

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3471-2024**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de surpression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$.

Ce règlement a pour objet d'autoriser :

- la relocalisation du poste de surpression Langlois;
- une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ sur une période de 20 ans, à cette fin.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 30 janvier 2025 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 avril 2025. Ce règlement a été approuvé conformément à la loi pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 273 000 \$ incluant des coûts directs de 1 010 600 \$, des contingences de 101 000 \$, des honoraires professionnels de 101 000 \$, et des taxes nettes de 60 400 \$.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 5 mai 2025.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière